

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - SÉANCE N°4 - DU 19 AVRIL

L'an deux mil VINGT QUATRE, le Dix Neuf Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, ALONSO Séverine, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Janine, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania.

Absents ayant donné pouvoir : MAGNIN Karine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise, GAIDO Véronique a donné pouvoir à WILLINGER Tania, PONSARD Thierry a donné pouvoir à JALLUT Eric.

Secrétaire de séance : TACONNET Marie-Françoise

Date de convocation : 12 Avril 2024

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2024 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. **A rajouter** : l'assemblée est favorable à l'élaboration d'un PCS avec l'aide et la collaboration de la Communauté de Communes. Après cet ajout, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2024.

II) DELIBERATION 2024-12 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SIGNATAIRE DE LA DECISION CONCERNANT LA DEMANDE DE PEMIS D'AMENAGER N° PA 38183 23 10001

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 38183 23 10001, déposée le 20 Décembre 2023 et complétée le 02 Février 2024,

Vu le Code de l'urbanisme et plus spécifiquement l'article L.422-7,

Madame le Maire indique qu'une demande de permis d'aménager n° PA 38183 23 10001 a été déposée sur la Commune de Granieu, le 20 Décembre 2023, au nom de Monsieur Jean-Yves HUGUET.

Elle ajoute que si la notion de « Maire intéressé » n'est pas définie par le code de l'urbanisme, la jurisprudence a, néanmoins pu préciser qu'est déclaré intéressé un maire délivrant un permis de construire sur un terrain dont il est le propriétaire (CE, 22 nov. 1995, n° 95859), ou lorsque le maire est associé de la société bénéficiaire du permis de construire (CAA Paris, 29 décembre 1994, Sirot) ou bien encore lorsque **l'associé est son épouse** (CAA Bordeaux, 21 octobre 2004, Préfet de Charente-Maritime).

Compte-tenu de l'état matrimonial unissant Monsieur Jean-Yves HUGUET à Madame le maire, il apparaît utile de rappeler les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au*

projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Madame le Maire indique donc qu'un autre membre du conseil municipal doit être désigné par la présente délibération pour prendre la décision concernant la demande de permis d'aménager n° PA 38183 23 10001. Elle ajoute qu'une simple délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire, (CE 26 Février 2001, n° 211318) et précise également que réserve doit être faite des délégations accordées à un éventuel adjoint ou des règles de suppléance. (CE, 6 avril 2018, n°402714).

Après lecture faite de l'arrêté de refus du PA 38183 23 10001, Monsieur LIMOUZIN Emmanuel se propose comme signataire de l'arrêté refusant ce PA.

Portée de la décision : le CONSEIL Municipal après en avoir débattu exprime son vote :

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Emmanuel LIMOUZIN, conseiller municipal de la Commune de Granieu, à signer pour le Maire la décision concernant la demande de permis d'aménager n° PA 38183 23 10001.

III) DELIBERATION 2024-13 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE GRANIEU

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement a caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune .

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies, place et salle de la commune est présentée au Conseil Municipal.

- Place Raymond COQUET (devant salle des fêtes)
- Route du Four (route reliant la route du Bois et la route de la Cochère)
- Salle du bas : Maison des Associations
- Chemin de Bellot (route reliant la route de la Côte des Marais et la route de Corbelin).
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques:

VALIDE les nouvelles dénominations.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

- Place Raymond COQUET
- Route du Four
- Salle du bas: Maison des Associations
- Chemin de Bellot

IV) QUESTIONS DIVERSES

Débat sur le devenir du restaurant :

La société LA HALTE GOURMANDE étant en liquidation judiciaire simplifiée suivant jugement rendu le 05/03/2024, le mandataire judiciaire nous a restitué les clefs de l'établissement.

Après inventaire et état des lieux, nous sommes dans un premier temps dans l'obligation de procéder à un nettoyage et plus particulièrement sur la partie cuisine et à un lavage de l'ensemble du linge de toilettes, literie, nappes et serviettes.

Demander devis laverie

Suite à des dégradations dans le studio 2 : nécessité de travaux de réfection, changement de literie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Mme Le Maire

La Secrétaire de séance

HUGUET Chantal

TACONNET Marie-Françoise

**ANNÉE 2024- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4 DU 19 AVRIL
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2024-12 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SIGNATAIRE DE LA DECISION CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER N°PA 38183 23 10001

2024-13 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE GRANIEU

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine A donné pouvoir à Marie-Françoise TACONNET
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine	PONSARD Thierry A donné pouvoir à Eric JALLUT
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique A donné pouvoir à Tania WILLINGER	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle	